



Mission régionale d'autorité environnementale

CORSE

**Avis délibéré**  
**de la Mission régionale d'autorité environnementale**  
**Corse**  
**sur l'élaboration du plan local d'urbanisme de Ventiseri (2B)**

**N° MRAe  
2024CORSE / AC 16**

# PRÉAMBULE

Conformément au règlement intérieur et aux règles de délégation interne à la MRAe, cet avis a été adopté le 10 janvier 2025 en collégialité électronique par Sandrine Arbizzi, Louis Olivier et Johnny Douvinet, membres de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe).

Chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Corse a été saisie par la commune de Ventiseri pour avis de la MRAe sur l'élaboration du plan local d'urbanisme de Ventiseri (2B). Le dossier est composé des pièces suivantes :

- rapport de présentation (RP) valant rapport sur les incidences environnementales (RIE),
- projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- règlement, plan de zonage, annexes.

Cette saisine étant conforme aux dispositions de l'article R. 104-23 du Code de l'urbanisme (CU) relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L. 104-6 CU, il en a été accusé réception en date du 10 octobre 2024. Conformément à l'article R. 104-25 CU, l'avis doit être fourni dans un délai de trois mois.

Conformément aux dispositions de l'article R. 104-24 CU, la DREAL a consulté par courriel du 10 octobre 2024 l'agence régionale de santé de Corse, qui n'a pas émis d'observation.

Sur la base des travaux préparatoires de la DREAL et après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit.

**Le présent avis est publié sur le [site des MRAe](#). Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.**

**Cet avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou le document. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, et la participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. Il ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.**

**L'article R123-8-I-c) CE fait obligation à la personne responsable de mettre à disposition du public une réponse écrite à l'avis de la MRAe. Enfin, une transmission de cette réponse à la MRAe ([mrae.uspei.sbep.dreal-corse@developpement-durable.gouv.fr](mailto:mrae.uspei.sbep.dreal-corse@developpement-durable.gouv.fr)) serait de nature à contribuer à l'amélioration des avis et de la prise en compte de l'environnement par les porteurs de projets. Il ne sera pas apporté d'avis sur ce mémoire en réponse.**

## SYNTHÈSE

Située en Haute-Corse, la commune littorale de Ventiseri couvre une superficie de 4 670 hectares et comptait 2 556 habitants en 2021 (recensement INSEE).

Le projet de PLU prévoit l'accueil de 462 personnes supplémentaires, soit une population de 3 018 habitants à l'horizon 2035, ce qui nécessitera la construction de 306 nouveaux logements (dont 72 résidences secondaires) et des équipements publics. La MRAe recommande d'argumenter l'hypothèse d'accroissement de population retenu, et de confirmer le nombre de logements nécessaires à l'accueil de la nouvelle population.

La consommation foncière prévisionnelle est estimée à 19,38 ha (16,02 ha en extension et 3,36 ha en densification de l'enveloppe bâtie existante). La MRAe recommande de comptabiliser les surfaces de tous les emplacements réservés et de les intégrer dans le calcul des surfaces artificialisées induites par le projet de PLU.

Sur le volet de la biodiversité terrestre, la commune présente des enjeux particulièrement forts. Le dossier gagnerait à proposer des inventaires floristiques et faunistiques, notamment sur les zones ouvertes à l'urbanisation et à mieux définir les mesures de réduction, de compensation et de suivi correspondant à l'ouverture à l'urbanisation de zones à enjeux écologiques importants. La MRAe recommande de proposer une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) spécifique à la trame verte et bleue, afin de garantir la préservation des corridors écologiques identifiés.

Les secteurs ouverts à l'extension urbaine, notées AUQ1, AUQ2 et AUQ3, sont tous concernés par le risque incendie, et les zones AUQ2 et AUQ3 sont en partie soumises à l'aléa fort inondation selon le PPRI<sup>1</sup>). La MRAe recommande de démontrer la bonne prise en compte des risques d'inondation et d'incendie dans les secteurs d'ouverture à urbanisation.

L'ensemble des recommandations de la MRAe est détaillé dans les pages suivantes.

---

1 Plan de prévention des risques naturels d'inondation

# Table des matières

<b>PRÉAMBULE.....</b>	<b>2</b>
<b>SYNTHÈSE.....</b>	<b>3</b>
<b>AVIS.....</b>	<b>5</b>
<b>1. Contexte et objectifs du plan, enjeux environnementaux, qualité de l'évaluation environnementale.....</b>	<b>5</b>
1.1. Contexte et objectifs du plan.....	5
1.2. Principaux enjeux environnementaux identifiés par la MRAe.....	7
1.3. Qualité, complétude et lisibilité du dossier.....	7
1.4. Compatibilité avec les plans et programmes identifiés.....	7
1.5. Indicateurs de suivi.....	8
<b>2. Analyse de la prise en compte de l'environnement et des impacts du plan.....</b>	<b>9</b>
2.1. Besoins fonciers et gestion économe de l'espace.....	9
2.2. Biodiversité (dont Natura 2000).....	11
2.3. Risques naturels.....	13
2.4. Eau potable et assainissement.....	14

# AVIS

## 1. Contexte et objectifs du plan, enjeux environnementaux, qualité de l'évaluation environnementale

### 1.1. Contexte et objectifs du plan

#### 1.1.1. La commune de Ventiseri

La commune littorale de Ventiseri est située au sud de la plaine orientale de la Corse, dans le département de la Haute-Corse. Avec une superficie de 4 670 ha, dont plus de 3 300 ha de végétation (bois, landes, maquis), elle s'étend d'ouest en est du village historique de Ventiseri jusqu'à la mer tyrrhénienne. Elle est traversée par la route territoriale 10 (Bonifacio – Casamozza), structurante à l'échelle du territoire insulaire, et accueille la base militaire 126 « Solenzara ».

#### 1.1.2. Les objectifs de l'élaboration du PLU

La commune de Ventiseri relève à ce jour du règlement national d'urbanisme (RNU). Plusieurs projets de PLU ont été arrêtés par la commune (30 juin 2009, 13 mars 2012, 29 juillet 2013) mais la démarche d'élaboration du PLU n'a jusqu'alors pas abouti.

Par délibération du 07 février 2022, le conseil municipal a prescrit l'élaboration d'un PLU, dont le projet a été arrêté le 23 septembre 2024.

Le territoire communal comprend 6 lieux de vie (illustrés sur la Figure 1<sup>2</sup>) : le village de Ventiseri, l'agglomération de Travo, le hameau de Pediquarcu, et les secteurs déjà urbanisés de Vix, de Pedicervu et de Mignataja.

---

2 Carte extraite de la page 301 du rapport de présentation

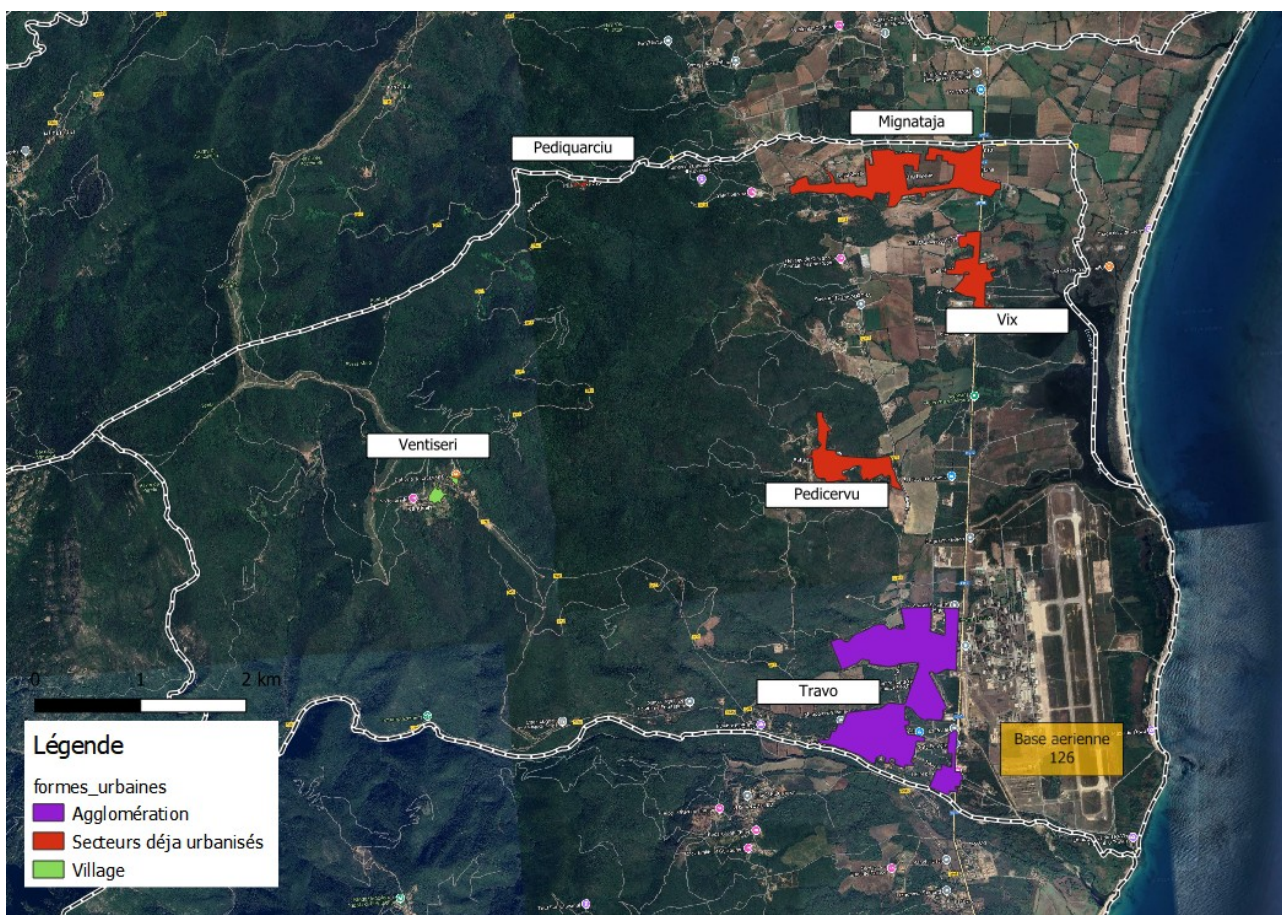


Figure 1: Localisation des principales zones bâties de Ventiseri du PLU (sources : le PLU et la DREAL)

En 2021, la commune comptait 2 556 habitants (recensement INSEE<sup>3</sup>), avec 26,9 % de résidences secondaires et logements occasionnels à l'échelle communale. L'objectif affiché dans le diagnostic territorial est d'atteindre 3 018 habitants en 2035, soit 462 personnes supplémentaires hypothèse d'un taux d'accroissement moyen de la population de 1,19 %/an<sup>4</sup> entre 2021 et 2035.

Pour répondre aux besoins d'accueil de cette future population, le PLU projette la construction de 306 nouveaux logements entre 2024 et 2035, dont 234 résidences principales et 72 logements secondaires. Cette projection induit une consommation prévisionnelle de 19,38 ha de foncier, dont 3,36 ha en densification et 16,02 ha en extension de l'enveloppe urbaine<sup>5</sup>.

Le projet identifie également plusieurs emplacements réservés, notamment pour accueillir le projet d'une nouvelle station d'épuration pour le village.

Le dossier détaille quatre orientations d'aménagement et de programmation (OAP) :

- L'OAP n°1 (19,08 ha) « Travo, cœur de vie à Ventiseri », correspond à la construction du centre urbain de Travo. La programmation prévoit environ 186 logements, des commerces, des équipements (future mairie, centre multi-accueil (existant), des espaces publics aménagés et à vocation patrimoniale, ainsi que des espaces verts.

3 Institut national de la statistique et des études économiques

4 Estimation DREAL.

5 Chiffres déterminés par la DREAL à partir des données du dossier

- L'OAP n°2 « OAP Paysagère »
- L'OAP n°3 (1,18 ha) « Ventiseri, chef-lieu historique et lieu de vie à réinventer », correspond à une redynamisation du centre-bourg historique. La programmation prévoit environ 15 logements, une nouvelle voirie, des espaces verts et des espaces publics.
- L'OAP n°4 (4,44 ha) « Suarella, un nouveau quartier intégré », correspond à une extension de l'agglomération de Travo. La programmation prévoit environ 42 logements, une nouvelle voirie, des espaces verts et des espaces publics.

## 1.2. Principaux enjeux environnementaux identifiés par la MRAe

Au regard des spécificités du territoire et des effets potentiels du plan, la MRAe identifie les enjeux environnementaux suivants :

- la limitation de la consommation d'espaces ;
- la préservation de la biodiversité ;
- la préservation du paysage ;
- la prise en compte des risques naturels (incendie, inondation et radon) ;
- la préservation de la ressource en eau et des milieux récepteurs (traitement des eaux usées).

## 1.3. Qualité, complétude et lisibilité du dossier

Sur la forme, le dossier bénéficie d'une présentation claire, qui permet d'appréhender aisément les diverses composantes du projet de PLU. Toutefois, les sommaires des documents d'évaluation environnementale et des OAP ne sont pas numérotés et parfois incomplets, ce qui rend difficile la compréhension (et à terme la mise en œuvre) de ces documents.

Sur le fond, la MRAe note une prise en compte insuffisante du risque inondation dans l'évaluation environnementale. Les enjeux relatifs à la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques et du paysage mériteraient également de faire l'objet d'analyses plus approfondies.

## 1.4. Compatibilité avec les plans et programmes identifiés

Le PADDUC<sup>6</sup> définit deux espaces remarquables ou caractéristiques (ERC) du littoral sur la commune. Le PLU, qui doit être conforme à ce document de planification régionale, propose sensiblement la même délimitation des ERC en élargissant ou tronquant certaines parcelles, selon la réalité du terrain d'après le dossier. Les zones ERC sont annotées « n » dans le règlement. Le document aurait gagné en lisibilité en détaillant les choix justifiant l'ajustement de cette délimitation.

***La MRAe recommande de compléter le rapport de présentation en justifiant la délimitation des ERC retenue dans le projet de PLU.***

Le PADDUC définit une zone délimitant les espaces proches rivages. Il est attendu des documents d'urbanisme locaux qu'ils délimitent plus précisément ces espaces au regard de la réalité du terrain, dans le respect des critères du PADDUC. Ces espaces présentent souvent un intérêt sur le plan paysager.

<sup>6</sup> Plan d'aménagement et de développement durable de Corse

Le rapport ne présente pas de carte comparant la délimitation prévue par le PADDUC avec celle définie par le projet de PLU. Par ailleurs, les explications données par le dossier concernant la nouvelle délimitation sont peu claires<sup>7</sup>. Il est impossible de savoir si cette nouvelle délimitation répond bien aux critères définis dans le PADDUC.

**La MRAe recommande de justifier la délimitation des espaces proches rivages proposée par le PLU, en démontrant qu'elle respecte les critères du PADDUC.**

Concernant les espaces stratégiques agricoles (ESA), le PADDUC définit des objectifs chiffrés que les documents d'urbanisme locaux doivent intégrer. Cette délimitation doit se faire dans le respect des critères des ESA. Ces espaces présentent souvent un intérêt sur le plan environnemental, à la fois pour les continuités écologiques, les enjeux de biodiversité terrestre, mais également de préservation des paysages.

La MRAe note que le rapport de présentation retient 680 ha d'ESA (contre 724 ha identifiés par le PADDUC sur la commune). Cette nouvelle délimitation est justifiée par une étude méthodique du terrain détaillée dans le dossier<sup>8</sup>, ce qui correspond aux préconisations du PADDUC. La MRAe note que la différence entre la délimitation du PADDUC et la délimitation du PLU résulte en grande partie du classement de près de 50 ha d'ESA en espaces boisés classés (EBC).

Enfin, le rapport d'évaluation environnementale propose une carte concernant les vocations des plages, selon la terminologie du PADDUC. En effet, ce document de planification régionale définit quatre catégories de plages<sup>9</sup>. La qualification de la vocation des plages à l'échelle du PLU doit se faire dans le respect des critères de détermination du PADDUC. Le PLU propose de classer toutes les plages de Ventiseri en « naturelles », vocation cohérente avec celle retenue dans le PADDUC.

## 1.5. Indicateurs de suivi

Le rapport de présentation propose une liste d'indicateurs concernant plusieurs thématiques<sup>10</sup>, afin de suivre les effets de la mise en œuvre du PLU. Les indicateurs proposés ne sont toutefois pas assortis d'un état de référence, ni d'objectifs chiffrés permettant d'évaluer les effets du PLU sur l'environnement et donc de définir les éventuelles mesures correctives à mettre en place dans le cas où les résultats observés ne seraient pas conformes aux objectifs définis.

Dans ce contexte, la MRAe estime que l'élaboration du PLU n'est pas assortie d'un dispositif de suivi suffisamment opérationnel.

**La MRAe recommande de compléter le dispositif de suivi du PLU afin de le rendre plus opérationnel, par la définition d'indicateurs de suivi plus précis, assortis d'un état de référence et d'objectifs chiffrés, et par une réflexion sur les mesures correctives qui pourraient être mises en œuvre dans le cas où les résultats observés ne seraient pas conformes aux valeurs cibles.**

---

7 Ces explications se limitent à la fourniture de photos prises de la RT10. La nouvelle délimitation est située à l'est de cette route (voir pointillés bleus sur le règlement des zones graphique).

8 Pages 142 à 148 de l'évaluation environnementale

9 Naturelle, naturelle fréquentée, semi-urbaine, et urbaine

10 Biodiversité et fonctionnalités écologiques, thématiques transversales et Occupation du sol



## 2. Analyse de la prise en compte de l'environnement et des impacts du plan

### 2.1. Besoins fonciers et gestion économe de l'espace

#### 2.1.1. Les besoins

D'après les données de l'INSEE, la commune de Ventiseri a connu une forte croissance de sa population à la fin des années 1970. Entre 1975 et 1982, le taux d'évolution moyen annuel était de 4,1 %/an. Puis ce taux a drastiquement diminué à partir de la fin des années 1980, pour atteindre 0,5 %/an entre 2015 et 2021. En 2021, la population était de 2 556 habitants et chaque ménage comprenait 2,29 personnes en moyenne. La commune comportait 1 052 résidences principales, 399 résidences secondaires et 34 logements vacants.

La commune estime que sa population atteindra 3 018 habitants en 2035, en considérant un taux annuel d'accroissement moyen de 1,19 %/an à partir de 2021, ce qui correspond à 462 habitants supplémentaires. Cette hypothèse d'accroissement de la population (perspectives de 1,19 %/an contre 0,5 %/an entre 2015 et 2021) n'est pas suffisamment étayée dans le dossier.

Pour accueillir cette future population, la commune envisage la construction de 234 logements principaux supplémentaires entre 2023 et 2035 (cf Figure 2).

	Total	Résidences principales	Résidences secondaires
<b>Parc au 31 Décembre 2023</b>	<b>1513</b>	<b>1072</b>	<b>431</b>
<i>Dont parc en 2021 (donnée INSEE)</i>	1485	1052	423
<i>Dont logements autorisés commencés 2021-2023 (donnée PC)</i>	28	20	8
<b>Création de logements à 10 ans</b>	<b>316</b>	<b>242</b>	<b>76</b>
<i>Dont logement autorisé à venir (données PC)</i>	11	8	3
<i>Dont capacité théorique (Zonage PLU)</i>	305	234	72

Figure 2: Tableau de l'évaluation des besoins en logements à l'horizon 2035 (source : le PLU)

Ce tableau présente des écarts et incohérences dans les nombres annoncés. En effet, la case « Total » ne correspond pas à la somme du nombre de résidences principales et du nombre de résidences secondaires. Cette incohérence nuit à la lisibilité du dossier.

Par ailleurs, d'après le tableau, la commune ne prend pas en compte les logements vacants qui pourraient être mobilisés pour répondre à une partie des besoins en logements de la commune.

**La MRAe recommande d'argumenter l'hypothèse d'accroissement de population retenu, et de corriger les incohérences sur le nombre de logements nécessaires à l'accueil de la nouvelle population.**

## 2.1.2. Les superficies des espaces

D'après le dossier, la consommation d'espace prévisionnelle est estimée à 19,34 ha.

Secteur	Densification urbaine (ha) (dents creuses)	Extension urbaine (ha)
Travo 1 (nord)	1,6 ha	8,6 ha
Travo 2 (sud)	1,7 ha	6,2 ha
Montagne	0,06 ha	1,22 ha
Totaux (hors ER)	3,36 ha	16,02 ha
<b>Total de la consommation prévue entre 2023 et 2035 (hors ER)</b>	<b>19,34 ha</b>	

Figure 3 : Analyse de la consommation foncière prévue par le PLU (Sources : PLU et DREAL Corse)

Le projet de PLU identifie plusieurs emplacements réservés, notamment pour accueillir le projet d'une nouvelle station d'épuration pour le village. Toutefois, le dossier ne permet pas de savoir si ces emplacements sont comptabilisés dans le calcul des surfaces ouvertes à l'artificialisation. La surface totale qui sera consommée par l'ensemble des projets n'est donc pas connue de manière certaine.

**La MRAe recommande de compléter le dossier en réévaluant la consommation prévisionnelle d'espaces, en prenant en compte les surfaces des espaces réservés.**

### 2.1.2.1. Appréciation de la consommation d'espace des dix dernières années

S'agissant de la consommation d'espace, la loi « Climat et Résilience » a fixé l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) d'ici à 2031 par rapport à la décennie précédente. En Corse, cet objectif de 50 % ne s'applique pas. Toutefois, il appartient au PADDUC de fixer, avant le 22 novembre 2024, une trajectoire permettant d'aboutir à l'absence de toute artificialisation nette des sols ainsi que, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation. Les PLU doivent être mis en compatibilité avant le 22 février 2028, faute de quoi aucune autorisation d'urbanisme ne pourra plus être délivrée dans une zone à urbaniser du PLU à partir de cette date.

Bien que cette trajectoire ne soit pas encore fixée par le PADDUC à ce jour, cela ne dispense pas le PLU d'intégrer d'ores et déjà des objectifs chiffrés de réduction de consommation d'ENAF, d'une part pour anticiper l'échéance législative et, d'autre part, pour se conformer au principe général de lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme.

À Ventiseri, la consommation d'espaces a été de 42,7 ha entre 2011 et 2021<sup>11</sup>. Le PLU prévoit une consommation de 19,38 ha entre 2023 et 2035, ce qui semble cohérent avec l'esprit de la trajectoire ZAN, sous réserve que l'estimation des besoins fonciers soit confirmée (cf. paragraphe 2.1.1).

11 D'après le diagnostic territorial, page 314

## 2.2. Biodiversité (dont Natura 2000)

### 2.2.1. Habitats, espèces, continuités écologiques

La commune dispose de plusieurs zones inventoriées : ZNIEFF<sup>12</sup> de type I « Etang et zone humide de Palo », « Station de Genista aetnensis de la marine de Solaro et embouchure du Travo »<sup>13</sup>, ainsi que la ZNIEFF marine de type II « Côte orientale », témoignant de la richesse écologique de ce territoire.

Le tiers est de la commune de Ventiseri est concerné par la présence de Tortues d'Hermann. Cette espèce protégée est considérée comme une espèce dite « parapluie » à l'échelle insulaire. Sa présence est souvent synonyme d'habitats favorables pour d'autres espèces protégées, en particulier au niveau de la flore et de l'avifaune.

L'évaluation environnementale intègre une analyse des effets du PLU sur la biodiversité pour chaque secteur d'OAP<sup>14</sup>. Il y est précisé une description de l'OAP, une cartographie, ainsi qu'une description succincte des habitats, et des enjeux de biodiversité identifiés, pour l'aménagement du site.

Le règlement d'OAP propose des dispositions concrètes pour préserver la biodiversité des milieux de l'OAP n°1 « Travo, cœur de vie à Ventiseri ». Cette OAP est située sur un secteur d'intérêt écologique qualifié de fort par le dossier. Le document d'OAP donne des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) concrètes de préservation de la biodiversité, récapitulées dans la Figure 4.

---

12 Zones naturelles d'intérêts écologiques, faunistiques et floristiques

13 Une très fine partie de cette ZNIEFF se situe sur le territoire communal

14 Pages 188 à 195 de l'évaluation environnementale

Mesures	Avant chantier	Chantier	Durant l'exploitation
E1_Maintien des boisements identifiés sur site		x	x
E2_Inventaires complémentaires pour la définition des habitats à Tortue d'Hermann	x (zone nord)		
R1_Adaptation des emprises travaux et des installations de chantier		x	x (tous les chantiers)
R2_Dispositif préventif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier		x	x (tous les chantiers)
R3_Diminution de l'attractivité de la zone à aménager		x	x (tous les chantiers)
R4_Calendrier écologique des travaux		x	x (tous les chantiers)
R5_Gestion de l'éclairage		x	x
R6_Abattage spécifique des arbres à cavités		x	x (tous les chantiers)
R7_Gestion adaptée des friches xérophiles			x
R8_Mise en place de nichoirs en faveur du Petit-duc scops et de l'avifaune commune		x	
R9_Mise en défens et balisage de la flore patrimoniale et protégée en limite d'emprises		x	x (tous les chantiers)
A1_AMO écologue	x	x	
A2_Palette végétale		x	x

Figure 4: Tableau récapitulatif des mesures données par le document d'OAP pour la préservation de la biodiversité située dans le secteur de l'OAP 1 (source : PLU)

La MRAe regrette qu'une telle approche n'ait pas été formulée pour les OAP n°3 et n°4, d'autant plus que l'OAP n°4 est située dans l'aire de noyau de population de la Tortue d'Hermann, avec présence de zones humides.

**La MRAe recommande de compléter le document d'OAP sur la base d'inventaires faunistiques et floristiques détaillés et de recensement des zones humides, sur les secteurs des OAP du village et de Suarella (OAP n°3 et OAP n°4) et en proposant des mesures ERC adaptées en conséquence.**

Le dossier ne prévoit pas d'OAP relative à l'enjeu de mise en valeur des continuités écologiques, contrairement à ce que prévoit la loi Climat et résilience. Par voie de conséquence, et même si le rapport de présentation dédie une partie du diagnostic aux corridors et aux réservoirs de biodiversité, la préservation des corridors écologiques n'est pas pleinement assurée et traduite par le PLU.

**La MRAe recommande de proposer une OAP spécifique à la préservation de la trame verte et bleue et des corridors écologiques identifiés.**

## 2.2.2. Étude des incidences Natura 2000

Il existe plusieurs zones Natura 2000 ZSC<sup>15</sup> sur la commune de Ventiseri : « Etang de Palo » et « Grand herbier de la côte orientale ».

Les extensions et densifications prévues dans les secteurs est de la commune (en particulier l'OAP n°1 de Travo et l'OAP n°4 de Suarella) sont localisées à environ 2 km du site Natura 2000 « Etang de Palo ». Le rapport de présentation prend en compte cette proximité en proposant des mesures<sup>16</sup> ERC . Cependant, ces mesures ne sont pas retranscrites dans les OAP. En particulier, le rapport de présentation préconise de préserver une trame boisée (qui correspond à la zone aléa fort inondation), située au sud de la parcelle, qui couperait le lien avec le secteur déjà urbanisé. La MRAe s'interroge alors quant au raccordement routier entre les deux quartiers dans ce contexte.

La MRAe considère ainsi que les mesures proposées par le document d'OAP ne permettent pas de conclure objectivement en une absence d'incidences. L'évaluation des incidences sur les espèces et habitats mérite de s'appuyer sur un argumentaire précis, basé sur une analyse naturaliste et un examen des liens écologiques potentiels entre les secteurs de projets et les périmètres Natura 2000.

***La MRAe recommande d'approfondir, par rapport aux habitats naturels et espèces ayant motivé la désignation des sites, l'évaluation d'incidence sur les zones Natura 2000, en particulier pour ce qui concerne l'urbanisation prévue par l'OAP n°4 à Suarella.***

## 2.3. Risques naturels

La commune est exposée à plusieurs risques :

- Inondation : La commune a fait l'objet de reconnaissances en état de catastrophe naturelle suite aux inondations de 2021<sup>17</sup>.

Elle est située dans une zone où il y a de fortes probabilités d'observer des débordements par remontées de nappes, ou au moins des inondations de cave.

Le risque inondation par débordement a fait l'objet de deux plans de prévention du risque inondation (PPRI)<sup>18</sup>. Pourtant, le règlement des zones graphiques du PLU prévoit des ouvertures à l'urbanisation sur des secteurs à enjeux : les zones AUQ1, AUQ2, AUQ3 sont exposées respectivement à un aléa modéré, fort et très fort. Le règlement écrit s'en remet aux indications du PPRI (servitude d'utilité publique).

Concernant l'OAP n°4, il est prévu d'aménager des espaces verts dans la zone de risque. Comme indiqué ci-dessus, la MRAe s'interroge sur le raccordement routier entre le nouveau

---

15 Zone spéciale de conservation visent à préserver les espèces et habitats naturels d'intérêts communautaires d'après la Directive Habitats de 1992.

16 Page 190 de l'évaluation environnementale : « *Mesure de préservation d'une trame boisée et d'espaces semi-ouverts. Prise en compte des habitats d'espèces et espèces protégées avant aménagement. Conservation des murets en pierre sèche Prise en compte des habitats et chiroptères cavicoles potentiellement présent en gîte (ruine) et chiroptères arboricoles (arbres à cavité). Conservation incontournable de zones humides et de zones inondables dans les zones projets. Sous réserve de la préservation des corridors boisés de connectivité biologique identifiés, Sous réserve de la préservation d'une zone tampon au sud en bordure du ruisseau* »

17 D'après la plateforme Georisque

18 Le PPRI du Travo à l'extrémité sud-est du territoire, et le PPRI du Fium'orbu en partie nord-est de la plaine

quartier et le secteur déjà urbanisé<sup>19</sup>. Il est regrettable que le choix du zonage ne prenne pas davantage en compte les enjeux liés au risque inondation.

- Incendie : entre 2013 et 2024, la commune a subi 5 incendies, parcourant au total 5,58 ha<sup>20</sup>. Elle est soumise aux obligations légales de débroussaillage (OLD)<sup>21</sup>. Le territoire de Ventiseri n'est cependant soumis à aucun Plan de Prévention du Risque incendie à l'échelle communale. D'après le PPFENI<sup>22</sup>, Ventiseri est concernée par des infractions à l'article L.134-6 alinéa 1°, 2° et 3°<sup>23</sup> suite au contrôle des OLD faits sur la période 2013-2022 ;
- Radon : Sur l'échelle réglementaire dans cette commune, le potentiel radon est de 3/3 (élevé). Pour la sécurité des habitants, lorsque le potentiel radon est élevé (zone 3), il existe des recommandations et une obligation d'informer les acquéreurs ou locataires<sup>24</sup>.

**La MRAe recommande de démontrer la bonne prise en compte des risques d'inondation et d'incendie dans les secteurs d'ouverture à urbanisation et la vocation des espaces à aménager.**

## 2.4. Eau potable et assainissement

### 2.4.1. Eau potable

Selon le dossier, « *Le réseau, refait en 2002, est en bon état. Les branchements en plomb sont inexistants et le stockage est assuré par 4 réservoirs. Des prélèvements et analyses sont réalisés régulièrement pour contrôler la qualité de l'eau. Le rendement du réseau en 2021 est de 75,70 %, avec un indice de pertes d'eau de 7,11 m<sup>3</sup>/km/jour. La qualité de l'eau est contrôlée par l'Agence Régionale de Santé de la Corse. Le réseau alimente 929 clients abonnés en eau potable* ». <sup>25</sup>

« *La commune a fait réaliser les travaux évoqués par le schéma directeur; des malfaçons sont apparues dans le réservoir du village face auxquelles la mairie est contrainte de refaire des réparations (2025)* ». <sup>26</sup>

Selon le dossier, « *La ressource actuelle permet d'encaisser cette consommation même si une réduction reste nécessaire par de nouvelles pratiques auprès des consommateurs et une baisse des prélèvements à usage agricole dans la ressource potable* » <sup>27</sup>.

Le dossier justifie l'adéquation entre la disponibilité de la ressource en eau et l'estimation des besoins à l'horizon 2035, fixée par le PLU, et plus particulièrement au regard des nouveaux besoins en eau

---

19 Page 41 du rapport d'OAP. La partie sud est traversée par un aléa inondation fort et coupe le lien entre le nouveau quartier et le secteur déjà urbanisé.

20 D'après la plateforme BDIFF (Base de donnée sur les incendies de forêt en France)

21 <https://www.onf.fr/vivre-la-foret/+1525::foire-aux-questions-faq-les-obligations-legales-de-debroussaillage-old.html>

22 [file:///C:/Users/elisa.barriere/Downloads/ppfeni\\_2024-2033\\_comp.pdf](file:///C:/Users/elisa.barriere/Downloads/ppfeni_2024-2033_comp.pdf)

23 Alinéa 1° : obligation de débroussailler et de maintenir en l'état aux abords des constructions, chantiers et installations de toute nature, sur une profondeur de 50 m pouvant être portée à 100 m par le Maire.

Alinéa 3° : sur les terrains situés dans les zones urbaines délimitées par un plan local d'urbanisme rendu public ou approuvé, ou un document d'urbanisme en tenant lieu.

24 <https://www.georisques.gouv.fr/sites/default/files/2023-11/Fiche-radon.pdf>

25 Page 8 du diagnostic territorial

26 Page 227 de l'évaluation environnementale

27 Page 227 de l'évaluation environnementale

qu'engendreront les nouveaux logements programmés. Elle détaille des calculs prenant en compte les nouveaux habitants ainsi que l'affluence touristique de la commune à l'horizon 2035.

Le traitement de cette thématique n'appelle pas d'observation de la MRAe.

## 2.4.2. Assainissement

Selon le dossier, « *La station d'épuration de Ventiseri traite la quasi-totalité des eaux usées de la commune, avec 882 abonnés en 2021. Elle a une capacité de traitement de 7 500 équivalents habitants et peut traiter jusqu'à 410 000 m<sup>3</sup> d'eaux usées chaque année. En 2020, elle a traité 1 812 équivalents habitants. Le réseau d'assainissement s'étend sur 26,8 km entre Travo et Mignataja. Neuf postes de relevage permettent de transporter les eaux usées du réseau de la plaine jusqu'à la station d'épuration. Le poste de relevage du Travo a été entièrement rénové en 2021, tandis que celui de Dicceppu pose actuellement problème. La station utilise un traitement biologique des boues activées en aération prolongée à leur assimilation.* »<sup>28</sup>

Le dossier indique également que la construction d'une station d'épuration (STEP) avec 2 postes de relevage au village de Ventiseri a été lancée. Cette station permettra en particulier de traiter les besoins de l'extension urbaine prévue au village.

L'évaluation environnementale indique que les stations permettent d'envisager favorablement l'évolution démographique prévue par le PLU, en tenant compte de la population estivale<sup>29</sup>.

La MRAe note également la révision du zonage d'assainissement en cours (fin étape enquête publique).

Le dossier est très détaillé sur le sujet de l'assainissement. Il aurait cependant gagné à étayer davantage le contexte des systèmes autonomes. En effet, bien que le taux de raccordement de la commune soit très élevé (94,4 %), et qu'une nouvelle STEP permette d'augmenter le nombre de raccordement, il est impossible de connaître le nombre de systèmes autonomes existants ni le taux de conformité de ceux-ci. Le dossier aurait gagné à préciser également le nombre de systèmes autonomes prévus à l'horizon 2035.

**La MRAe recommande de compléter le rapport de présentation en précisant le nombre de systèmes autonomes, le taux de conformité de ceux-ci ainsi que le taux de raccordement prévu à l'horizon 2035.**

---

28 Page 7 du diagnostic territorial

29 Il y a une erreur concernant le nombre de logements prévus à l'horizon 2035. Le raisonnement compte 234 résidences principales, contre 243 d'après figure 2. Cette erreur ne change pas la conclusion du dossier.